

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 6/2022
DE LA SEANCE DU 15 décembre 2022**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h20.

Présents : MM. DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHUBNEL Jean-Georges et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont données procuration : LAURENT Emilie à THOMEN Daniel
LOMBARD Sophie à EBERSOHL Patricia

Secrétaire de séance, a été nommé : SCHUBNEL Jean-Georges

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
11	9	11	2

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022
- 2- Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 3- Election de la 4^{ème} adjointe au Maire
- 4- Tarifications 2023
- 5- Programme des travaux ONF 2023
- 6- Vente du véhicule pompier
- 7- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- 8- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 9- Concession de sources : attribution
- 10- Divers

Point 1 – 15 décembre 2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

La séance du 24 novembre 2022 a été approuvée par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Point 2 – 15 décembre 2022 Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 1 quatrième poste d'Adjoint au Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil a été invité à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : /

Suffrages exprimés : 11

Nombre d'adjoints	1	2	3	4
Voix				11

Le Conseil Municipal a donc décidé la création d'un quatrième poste d'adjoint au maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 25 mai 2020

Point 3 – 15 décembre 2022 Election de la 4^{ème} adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération point 2 du 15 décembre 2022 portant à 4 le nombre d'Adjoints au Maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjointe vacant ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un(e) seul(e) Adjoint(e), celui-ci (celle-ci) est élu(e) au scrutin secret à la majorité absolue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** au préalable que l'Adjointe à désigner prendra le 4^{ème} rang, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **PROCÈDE** à la désignation de la 4^{ème} Adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

C'est portée candidate : Mme GRAFF Maryline

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /
 Nombre de votants : 11
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
 Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
 Nombre des suffrages exprimés : 10
 Majorité absolue : 6

Mme GRAFF Maryline, unique candidate, a obtenu 10suffrages.

- **PROCLAME** Madame GRAFF Maryline en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Point 4 – 15 décembre 2022 Tarifications 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté la tarification 2023 énoncée ci-après, ainsi que l'accord pour la signature des diverses conventions :

1. CADEAUX DE NOEL

CADEAUX DE NOEL	Montant par élève scolarisé	
	Exercice 2022	Exercice 2023
Aux écoles	10 €	15 €
Pour chaque enfant du personnel communal (de 14 ans et moins)	50 € pour l'exercice 2023	

2. LOCATION DE LA SALLE MULTIACTIVITES

SALLE MULTIACTIVITES TARIFS EXERCICE 2023		
	En 2022 pour mémoire	Exercice 2023
Occupation par les habitants de Commune	40 €	40 €
Autres occupants	80 €	80 €
Montant des arrhes	50 % du coût de location	50 % du coût de location
Montant de la caution	500 €	500 €
Forfait nettoyage	200 €	200 €

3. LOCATION DE LA SALLE DES FETES

SALLE DES FETES TARIFS EXERCICE 2023				
Nature de la manifestation	Locaux en 2022	Autres en 2022	Organisateurs locaux en 2023	Organisateurs autres en 2023
Catégorie 1 Concerts – bals publics et autres manifestations avec entrée payante ou à but commercial	300 €	600 €	300 €	600 €
Catégorie 2 Assemblées générales et autres manifestations sans entrée payante	150 €	300 €	150 €	300 €
Catégorie 3 Fêtes familiales – Assemblées générales et autres manifestations avec repas	200 €	400 €	200 €	400 €
Catégorie 4 Apéritifs ou autres manifestations de même nature	100 €	200 €	100 €	200 €
Supplément cuisine Petite cuisine dite cuisine « froide »	75 €	75 €	75 €	75 €
Grande cuisine dite cuisine « chaude »	150 €	150 €	150 €	150 €
Supplément chauffage soit par jour En cas d'utilisation	100 €	100 €	150 €	150 €
Montant de la caution :	1000 €	1000 €	1 000 €	1 000 €
Forfait nettoyage (pour la salle, les sanitaires ou le parking)	500 €	500 €	500 €	500 €
Montant des arrhes, acquises en cas de désistement	30 % du coût d'occupation de la salle	30 % du coût d'occupation de la salle	50 % du coût d'occupation de la salle	50 % du coût d'occupation de la salle

Tarification de la casse :

DESIGNATION	TARIFS 2023
Assiette	3.00 €
Tasse ou sous tasse	2.00 €
Soupière	5.00 €
Couteau	2.00 €
Cuillère	2.00 €

Fourchette	2.00 €
Petite cuillère	1.50 €
Verre côte plate	1.00 €
Verre ballon – verre bière	2.00 €
Coupe Flûte	2.00 €
Verre vin blanc	2.00 €
Cruche	5.00 €
Pince à nouilles	5.00 €
Plat inox	16.00 €
Moutardier-Salière-Poivrière-Sucrier	5.00 €
Thermos	30.00 €
Louche	10.00 €
Corbeille à pain	10.00 €
Casserole	Selon prix d'achat
Autres *	Selon prix d'achat

* S'il devait y avoir du matériel nouveau non compris dans cette liste, la tarification sera effectuée sur la base de la facture d'achat.

4. GESTION DES CIMETIERES

TARIFS 2023 CONCESSIONS AUX CIMETIERES ET VACATIONS		
	2022 pour mémoire	Exercice 2023
Concessions aux cimetières environ 3m2 (selon l'emplacement) pour une durée de 30 années	400 €	400 €
Concession pour une durée de 15 années	200 €	200 €
Concession cinéraire pour une durée de 30 années	300 €	300 €
Concession cinéraire pour une durée de 15 années	200 €	200 €
Vacations funéraires	40 €	40 €

5. DROITS DE PLACE

TARIFS EXERCICE 2023 DROITS DE PLACE		
	2022 pour mémoire	Exercice 2023
Vente sur domaine public, forfait par jour	30 €	30 €
Vente sur domaine public, (local de vente de fromage par Gaec Heinrich, Place de la salle des fêtes par an)	120 €	120 €

6. TARIFICATION DES LOYERS 2023

Moyennes annuelles de l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) prises en compte : 131.67 (3^{ème} trimestre 2021) et 136.27 (3^{ème} trimestre 2022) soit une variation de 0.83%.

LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX EXERCICE 2023		
	Exercice 2022	EXERCICE 2023
Ecole du Kilbel, 71 grand'rue		
DAVID	286.33 €	296.32 €
BUCH	649.16 €	671.82 €
MOOCK	489.36 €	506.44 €
DUVOID	469.50 €	485.89 €
Ecole d'Ampfersbach, 15 rue d'Ampfersbach		
libre	473.53 €	490.06 €
MAZZOLINI	351.77 €	364.05 €
libre	619.50 €	641.12 €

7. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS 2023	
Cotisation annuelle par lecteur adulte (16 ans et plus)	7 €
Cotisation annuelle pour les jeunes de moins de 16 ans, pour les étudiants et les membres actifs de l'association	Gratuit
Pénalités en cas de restitution tardive d'un ouvrage	1 € par ouvrage et par semaine entamée de retard, ce jusqu'à son retour
Indemnités pour perte ou détérioration d'un ouvrage	100 % du coût réel pour un ouvrage récent (moins de deux ans) 50 % du coût réel pour les ouvrages plus anciens

8. LOCATION DES KRITTS ET PATURAGES

TARIFS KRITTS, PRES, PATURAGES EXERCICE 2023	
Tarif à l'hectare	9.15 €

9. MENUS PRODUITS FORESTIERS

MENUS PRODUITS FORESTIERS	
	EXERCICE 2023
Corde de résineux	160 € TTC
Corde de Chêne ou Hêtre	200 € TTC
Corde de feuillus	180 € TTC
BOIS D'INDUSTRIE EN LONGUEUR	

	Le m3	50 € HT
CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE A FACONNER PAR		
LES ACQUEREURS (Tarif selon difficultés du terrain)		
	Feuillus -facile-, le stère	7 € HT
	Feuillus -difficile-, le stère	4 € HT
	Résineux -facile-, le stère	5 € HT
	Résineux -difficile-, le stère	2 € HT
	Douglas, pin et divers épicéas, le stère	2 € HT
	Sapin, le stère	4 € HT
MENUS PRODUITS		
	Branches de sapin, cônes, le m3	5 € HT
	Moellons, le m3	6 € HT

10. SAISON DE SKI : TARIFICATION - CONVENTIONS

1/ Tarification des secours aux skieurs, sur le domaine skiable alpin et nordique

En vertu de l'article 97 de la loi n° 85-30 du 09.01.1985, dite loi montagne, les collectivités locales peuvent demander aux skieurs accidentés le remboursement des frais engagés pour leur secours, le maire rappelant que la responsabilité des secours incombe effectivement aux maires sur le ressort de leur commune, malgré le transfert de l'exploitation de la station au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster.

Le conseil ayant instauré le principe du remboursement des frais de secours par les personnes secourues, ou leurs ayants droit, par délibération du 27 février 2001, il convient à présent de déterminer les tarifs de la saison 2022-2023, et les saisons suivantes s'ils devaient être maintenus à cette hauteur, ce pour l'ensemble du domaine skiable sur ban communal de Stosswihr, à savoir Le Tanet, Le Gaschney et pour le ski nordique Les Trois Fours.

Le Syndicat Mixte des Stations de Montagne ayant voté les tarifs pour les secours, à savoir :

- Petits soins sur place : 40.00 €
- Evacuation zone rapprochée : moins de 1 km du bas des pistes : 140.00 €
- Evacuation zone éloignée : plus d'un kilomètre du bas des pistes : 230.00 €
- Secours en hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable) : 370.00 €
- Frais de gestion : 5.00 €

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, les tarifs pour les transports sanitaires, pour la saison 2022-2023,

TARIFS 2022-2023	
Transport sanitaire du bas des pistes des Trois Fours vers l'hôpital de Gérardmer	<i>315.00 € Balland</i>
Transport sanitaire du bas des pistes des Trois Fours vers l'hôpital de Remiremont ou de Saint-Dié (si nécessaire)	<i>380.00 € Balland</i>
Autre transport sanitaire du bas des pistes vers la structure médicale	<i>430.00 € Jacquat</i>
Forfait à verser par la collectivité à l'ambulancier selon le transport effectué	Cf Convention

2/ Conventions concernant les interventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des conventions sont signées chaque année :

- avec les ambulances Jacquat de Munster, pour les sites des Trois Fours, du Gaschney et du Tanet

- avec les ambulances Balland de Gérardmer pour le site des Trois Fours

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et toute autre pièce relative à l'organisation des secours sur les stations.

11. TARIFS PARTICULIERS POUR L'EXERCICE 2023

PHOTOCOPIE A4	0.20 €
PHOTOCOPIE A4 COULEUR	0.40 €
PHOTOCOPIE A4 Document Administratif Communicable	0.18 €
PHOTOCOPIE A3	0.35 €
PHOTOCOPIE A3 COULEUR	0.70 €
TELECOPIE (par page)	1.60 €

Point 5 – 15 décembre 2022 Programme des travaux ONF 2023

L'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux pour l'exercice 2023 établis par l'Office National des Forêts est soumis à l'assemblée.

Bien que se réservant la possibilité de revoir la situation en cours d'exercice tant pour les coupes que pour les travaux en raison des incertitudes liées à la conjoncture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état prévisionnel des coupes et bois non façonnés, hors maîtrise d'œuvre, le volume global étant estimé à 6120 m³ pour une valeur brute estimée à 470 120.00 € HT. Les dépenses étant estimées à 253 308.00 € HT, la valeur nette des produits est donc estimée à 216 812.00 € HT.
- Donne son accord pour le programme de travaux s'élevant prévisionnellement à 76 990.00 € HT, les travaux de créations de renvois d'eau, d'entretien divers de fossés prévus seront exécutés en régie communale et donc déduit de la convention,
- Dit que ces travaux devront n'être engagés qu'au fur et à mesure, après accord préalable, en fonction de la réalisation des objectifs de l'état des coupes,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ces décisions et, par voie de conventions ou de devis, d'approuver leur réalisation, dans les limites des moyens ouverts par le Conseil,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour l'année 2023 et tout document afférent à ces conventions.

Point 6 – 15 décembre 2022 Vente du véhicule pompier

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal avait donné son accord pour vendre le véhicule pompier Renault Master, immatriculé 4380 YD 68.

Une publication a été effectuée sur le site du SIS68

2 offres nous sont parvenues :

- La commune de Sainte-Croix-En-Bresse pour 24 000.00€
- La société CORTEVA de Cernay pour 16 500.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de la commune de Sainte-Croix-En-Bresse pour un montant de 24 000.00€.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires quant à cette vente.
- Dit que les écritures comptables se feront en 2023, les crédits n'étant pas prévus en 2022.

Point 7 – 15 décembre 2022 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits votés en investissement dans le budget 2022 et non liquidés, ne peuvent être reportés sur l'exercice 2023.

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, autorisent l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Hormis les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget général 2022 et au budget Eau et Assainissement 2022 sont les suivantes :

BUDGET GENERAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 317 650.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 79 400 € (< 25% x 317 650 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Comptes M57

Bâtiments

- compte 2131 : 5 000.00 €

Bois et forêt

- compte 2117 : 73 000.00 €

Voirie

- compte 2157 : 1 400.00 €

Soit un Total : 79 400.00 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 360 000.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 90 000 € (< 25% x 360 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autres travaux

- compte 2158 : 90 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Point 8 – 15 décembre 2022 Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Suite à une promotion de grade d'un agent technique, il est proposé au conseil de créer un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Modifie le tableau des effectifs de la commune en créant un poste d' Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, 35h par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Point 9 – 15 décembre 2022 Concession de sources : attribution

Monsieur DECKER André nous a informé qu'il souhaite reprendre la concession de source, à titre personnel, anciennement attribué au Restaurant des Cascades, en parcelle 40 de la forêt communale de Stosswihr.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribut la concession de source en parcelle 40 de la forêt communale à Monsieur Decker André.
- Cette concession fera l'objet d'une convention précaire et révocable au tarif de 60€ l'année, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Point 10 – 15 décembre 2022 Divers

1 - Approbation du rapport d'activité 2021 de la CCVM

Le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a été présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal en a pris connaissance et l'a approuvé.

2 – Donation du matériel pompier au Centre de Formation de Secours de la Vallée de Munster

Le Centre de Formation de Secours de la Vallée de Munster est intéressé par du matériel de secours utilisable pour les pisteurs, type attelles, matelas coquilles, sacs de secours, etc
Le CFSVM étant très actif et indispensable dans la Vallée, il est proposé de leur donner gratuitement ce matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de céder à titre gratuit ce matériel qui leur sera très utile.

3 – Motion de soutien à la Brigade Verte d'Alsace

La Commune de Stosswihr adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Stosswihr réuni le 15 décembre 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpellier les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Stosswihr souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.